

Subventions aux communes : 1/2

SERVICES		Communes rurales et urbaines	
Cartographie, Système d'Information Géographique (article 7.1)		Forfait d'adhésion : 500 € / commune Forfait pour récupération de données : 500€ / jeu de données	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Développement des outils		Acquisition de logiciels, relevés terrains, traitement de données, prestations géomatiques	70 % des heures internes SICECO
Outils d'instruction des autorisations d'urbanisme (article 7.1)		Cotisation annuelle : 100 € / commune la première année et 50 € / commune les années suivantes Forfait pour récupération de données : 500 € / jeu de données	
Pré-diagnostics énergétiques des bâtiments (article 7.3)		Forfait annuel d'adhésion : 380 € / commune / an (convention de 5 ans)	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti		15 % du HT + 50 % de la TVA	85 % du HT + 50 % de la TVA
Logiciel suivi énergétique		Saisie des factures énergie - Accès au logiciel	100 € de forfait la 1 ^{ère} année
Contrat de maintenance		Conseil, élaboration et suivi 0 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ 0 % du TTC du contrat	100 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ 100 % du TTC du contrat
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) (article 7.4)		Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Gestion du dépôt	Dépôt des dossiers réalisés par le SICECO 100 % des frais de dépôt	0 %
	Bénéfice vente	0 %	100 %
Énergies Renouvelables (article 7.5)		Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Chaufferie bois sans vente de chaleur Photovoltaïque raccordé au réseau Méthanisation Hydroélectricité Éolien	Analyse d'opportunité	Réalisée par le SICECO (ou ONF pour les chaufferies bois) 100 % du TTC	0 % du HT 0 % de la TVA
	Etude de Faisabilité	Réalisée par le SICECO ADEME + RÉGION : au cas par cas jusqu'à 70 % du HT SICECO Photovoltaïque toiture (hors autoconsommation) 0 % du solde HT hors subventions et 0 % de la TVA SICECO Autres EnR : Solde HT hors subventions et 100 % de la TVA SICECO Autoconsommation : au cas par cas	Photovoltaïque toiture (hors autoconsommation) : 100 % du solde HT hors subventions et 100 % de la TVA Autres EnR : 0 % du HT et 0 % de la TVA Autoconsommation : au cas par cas
	Travaux	Accompagnement gratuit du SICECO	100 % TTC du reste à charge Aides Europe, Ademe, Région, conseil départemental : au cas par cas

Subventions aux communes : SERVICES 2/2

SERVICES	Communes rurales et urbaines	
Planification énergétique (article 7.6)	Forfait annuel d'adhésion : 300 € / Projet / an pendant la durée du service défini par convention	
Missions	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Urbanisme, aménagement, ZAC, PLU, lotissement, ...	Conseils pour intégration prescriptions en énergie Études énergétiques : jusqu'à 50 % du reste à charge du HT + 50 % de la TVA Accompagnement : 50 % des heures internes SICECO	Études énergétiques : solde du HT + 50 % de la TVA Accompagnement : 50 % des heures internes SICECO
Instruction des DT/DICT (article 7.8)	Forfait annuel d'adhésion : 7 € / km / an / réseau	
Missions	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Réponses aux DT/DICT (pour un réseau)	Récupération des données dans le cadre du service «cartographie» ou mise à disposition d'un accès à un outil de consultation	70 % des heures internes SICECO
Assistance au contrôle de la réalisation des travaux de voirie hors conception (article 7.9)	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Suivi des travaux de voirie courants (convention à établir)	Organisation, précision des besoins, élaboration des supports techniques pour les demandes de subvention et la consultation des entreprises	Coût des travaux* < 15 000 € ⇒ 2 % ≥ 15 000 € et < 60 000 € ⇒ 1,5 % ≥ 60 000 € ⇒ 1 % Forfait de 100 € par dossier en cas de non réalisation des travaux

* € HT avec révision hors pénalités

Tous les services font l'objet de la signature d'une convention reprenant les éléments ci-dessus complétés des quantités d'heures internes identifiées par le SICECO. La convention précise les modalités de mise en œuvre (calendrier de préparation, durée, données à fournir, etc.) et fait l'objet d'une validation par le bureau du SICECO.